

Bureau Fédéral

Réunion du 9 Mars 2019 à Paris

Présents : Jean-Pierre SIUTAT – Président.

Mmes Catherine GISCOU, et Stéphanie PIOGER.

MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Pierre DEPETRIS, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Philippe LEGNAME, Paul MERLIOT, Gérald NIVELON et Alain SALMON

Excusés : Mme Nathalie LESDEMA - M. Yannick OLIVIER.

Assistent : Mmes Amélie MOINE et Céline REFFET.

MM. Alain CONTENSOUX (DTN), Jacques COMMERES, Sébastien DIOT, Pascal GOUDAIL, Jérôme PRIGENT, Matthieu SOUCHOIS et Gilles THOMAS.

1. Ouverture par le Président.

Jean-Pierre SIUTAT souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. Points pour décision du Bureau Fédéral.

Stéphanie PIOGER expose les propositions de Conciliation du CNOSF sur lesquelles le Bureau Fédéral doit se prononcer :

- Association Club Sportif Vespière Orbec BasketBall :

Le club requérant conteste, par la voix de sa Présidente, la décision de la Chambre d'Appel du 11 Janvier 2019, ayant confirmé la décision de la Commission Régionale des Compétitions de la Ligue de Normandie du 5 Décembre 2018, donnant à rejouer la rencontre qui aurait dû opposer le 6 Octobre 2018 son équipe à celle de l'association Douvres Basket Cœur de Nacre, dans le cadre du Championnat de Régionale Masculine Senior 3, secteur Ouest de cette Ligue.

Après examen du litige, le conciliateur propose :

- A l'Association Club Sportif Vespière Orbec BasketBall de s'en tenir à la décision du 11 janvier 2019 en ce qu'elle a décidé que la rencontre initialement prévue le 6 octobre 2018 devait être donnée à jouer.
- A la FFBB d'enjoindre à la Ligue Régionale de Normandie de BasketBall de faire supporter pour moitié à l'association Douvres Basket Cœur de Nacre les frais qui seront engagés par l'Association Club Sportif Vespière Orbec BasketBall, dans la limite des barèmes réglementairement prévus, pour se déplacer à Douvres afin de jouer la rencontre initialement prévue le 6 octobre 2018.

Le Bureau Fédéral accepte la proposition de conciliation, à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur Ahmadou KEITA

Le requérant conteste la décision de la Commission Fédérale des Agents Sportifs de la FFBB du 13 novembre 2018, lui infligeant une pénalité financière de 1.500 € ainsi qu'une suspension de six mois dont cinq assortis du sursis.

Après examen du litige, le conciliateur propose :

- A Monsieur Ahmadou KEITA de s'en tenir à la décision de la Commission Fédérale des Agents Sportifs de la FFBB du 19 décembre 2018 en ce qu'elle lui inflige une amende de 1.500 €.
- A la FFBB de rapporter ladite décision en ce qu'elle a infligé à Monsieur Ahmadou KEITA une suspension de six mois dont cinq assortis du sursis

Le Bureau Fédéral accepte la proposition de conciliation, à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur Sébastien DEKEIREL

Le requérant conteste la décision de la Commission Fédérale des Agents Sportifs de la FFBB du 13 novembre 2018, lui infligeant une pénalité financière de 1.000 € dont 500 € avec sursis.

Après examen du litige, le conciliateur propose à la FFBB de substituer à l'amende infligée à Monsieur Sébastien DEKEIREL par la décision du 13 novembre 2018 de la Commission Fédérale des Agents Sportifs, un avertissement.

Le Bureau Fédéral ne souhaite pas se prononcer sur cette proposition de conciliation.

Jean-Pierre SIUTAT expose la liste des demandes d'affiliations 3x3 et Vivre Ensemble :

- Le 3x3 est à Noue (CD 93).

Accord du Bureau Fédéral.

- 3x3 Poitiers (CD 86).

Accord du Bureau Fédéral.

- French Riviera 3x3 (CD 83).

Accord du Bureau Fédéral.

- Bay Yana Balan (LR Guyane).

Accord du Bureau Fédéral.

- CSQ Basket Ball (CD 91) : Avis défavorable du Comité et de la Ligue

Le Bureau Fédéral demande à la structure de se rapprocher du Comité de l'Essonne et prendra une décision ultérieurement.

Prochaine réunion du Bureau Fédéral le 22 Mars 2019 à Paris.